

Conseil municipal

Séance du 4 juin 2015

Rapports & projets de délibération



ORDRE DU JOUR

Préambule : désignation d'un secrétaire de séance

1. Compétence touristique intercommunale : transfert de l'exploitation du camping
2. Création d'un service commun pour l'instruction des ADS
3. Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de la MEFAA au GIP
4. Subvention au Tennis Club Aubusson
5. Réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité
6. Point d'information sur le contentieux Sources-SOTEC
7. Remboursement d'une carte de stationnement à un commerçant
8. Adhésion au groupement de commande « accessibilité »
9. Dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires
10. Recensement de la population 2016 : modalités de rémunération du coordonnateur
11. Référendum d'initiative partagée : borne d'accès au public
12. Questions diverses

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Thierry ROGER, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Louis SIMOES, Corinne PELLANGEON, Jean-Marie MASSIAS, Marie-Claude GUYONNET, Bertha Louisa GUERRE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration	Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Françoise PINEAU
Absents excusés	Michelle COLLETTE, Stéphane DUCOURTIOUX, Martine SEBENNE

Préambule

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Il est proposé à l'Assemblée de désigner un secrétaire de séance.

- ▶ Le conseil désigne Pascal FANNECHERE.

Préambule

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Pascal FANNECHERE propose à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 2 avril et celui du 10 avril 2015.

- ▶ Accord unanime

En ouverture de la séance, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la cession d'un terrain à Monsieur PRUGNAUD.

Monsieur le Maire remet, comme il s'y était engagé lors du conseil communautaire, à **Monsieur PRADELLE** un rapport émanant des juridictions financières qui traite, entre autres choses, de la gestion des emplois locaux par les centres de gestion.

1

Objet : Compétence touristique intercommunale :

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée la rédaction des statuts de la Communauté de communes en matière d'actions de développement touristique, approuvés par arrêté préfectoral du 20 juin 2014 :

« G. Actions de développement touristique

L'intérêt communautaire porte sur : (...) La construction, la réhabilitation et la gestion de terrains de camping et de gîtes touristiques sur décision du conseil de la communauté ».

La Commune assure en régie directe la gestion d'un camping situé Côte Ribière. Les perspectives de développement de cet équipement, au cœur de la Cité internationale de la tapisserie, permettent de lui octroyer une dimension intercommunale. Il est proposé au Conseil d'acter le principe de son transfert.

En outre, une régie comptable a été instituée sur le camping municipal auprès de la Ville d'Aubusson par un arrêté municipal du 18 mai 1976, modifié le 4 mai 1977. Le transfert du camping municipal à la Communauté de communes nécessite la suppression de cette régie.

Monsieur CHARVILLAT indique que, comme il l'a fait en conseil communautaire, il souhaite attirer l'attention sur la facilité qu'il y aurait à transférer à l'intercommunalité des campings qui nécessiteraient d'importants investissements de mise aux normes. Il précise qu'une stratégie globale sur les hébergements de pleine nature dans le cadre de la compétence intercommunale Tourisme lui semble nécessaire.

Monsieur le Maire lui explique que la commune a déjà réalisé d'importants travaux de mise en conformité, notamment quant au réseau électrique qui dessert les emplacements. Pour autant, il souscrit à l'idée d'inscrire cet équipement dans une stratégie globale et indique que ce sera une des missions du futur EPIC Office du tourisme intercommunal.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2122-22 du Code générale des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 approuvant les statuts de la CC Creuse Grand Sud ;

▪ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré

- Valide le principe du transfert du camping à la CC Creuse Grand Sud à compter du 1^{er} juillet 2015
- Donne son accord pour la suppression de la régie comptable du camping municipal.
- Donne délégation au Maire pour supprimer la régie comptable du camping municipal.
- Donne délégation au Maire pour supprimer la régie comptable du camping municipal.

▶ **Adopté à l'unanimité**

2

Objet : Création d'un service commun pour l'instruction des ADS

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

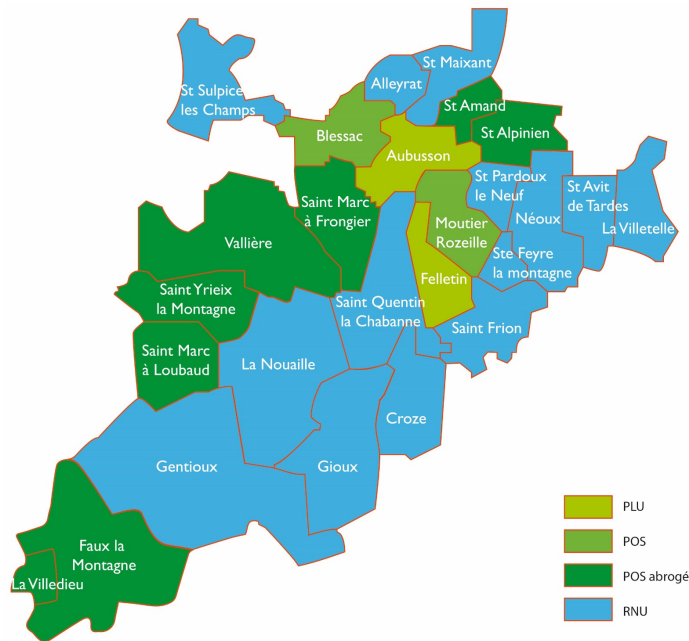
1. Une nouvelle étape du désengagement de l'Etat

Depuis plus de trente ans, suite aux lois de décentralisation de 1982 et 1983, l'urbanisme fait partie des compétences transférées par l'Etat aux communes. Ainsi les communes disposent de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols et désormais plans locaux d'urbanisme) et les maires délivrent les autorisations de construire. L'Etat a cependant continué à instruire gratuitement les autorisations pour le compte des communes qui se dotaient de documents d'urbanisme, via les Directions Départementales de l'Équipement (DDE), puis les Directions Départementales des Territoires (DDT) par le biais de convention.

Depuis le début des années 2000, le désengagement de l'Etat s'accélère et vise à réduire la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, communément appelés, services ADS (application du droit des sols). L'adoption de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, marque une nouvelle étape, celle « *de voir les collectivités locales pleinement responsabilisées sur le droit des sols et répondant à l'impératif de réduction du déficit budgétaire* ». Elle annonce en effet la fin de cette mise à disposition, au 1er juillet 2015 dans les territoires appartenant à des intercommunalités comptant plus de 10 000 habitants.

Ce retrait impacte directement 11 communes de la communauté de communes Creuse Grand Sud (hors Aubusson), pour lesquelles cette instruction était assurée gratuitement par un service de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La ville d'Aubusson instruit déjà les actes de son territoire à sa charge. Sont concernées :

- Les communes disposant d'un PLU (2) : Aubusson - Felletin
- Les communes disposant d'un POS exécutoire (2) : Blessac - Moutier-Rozeille
- Les communes ayant abrogé leur POS (8) : Faux la Montagne - La Villedieu - Saint Alpinien - Saint Amand - Saint Marc à Frongier - Saint Marc à Loubaud - Saint Yrieix la Montagne - Vallière



Seules les communes relevant du RNU et n'ayant pas abrogé de POS (en bleu sur la carte) continueront à bénéficier de l'instruction gratuite par les services de l'Etat.

2. La création d'un service commun aux 13 communes au 1er juillet 2015

L'Etat n'apportant plus son concours, ce sont aux communes de prendre en charge l'instruction de leurs actes alors même que nombre d'entre elles n'ont pas la taille critique pour faire face à ce désengagement. Pour autant, il est possible dans une démarche de mutualisation des moyens et des ressources humaines de constituer, à l'instar de beaucoup d'autres territoires, un service commun aux 13 communes concernées.

Le service commun, porté par la communauté de communes, est un dispositif qui permet de partager un service en dehors de tout transfert de compétence. Le service est créé par la communauté de communes et est placé sous l'autorité fonctionnelle des maires pour lesquels ils assurent l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols à l'image de ce que les services de l'Etat assuraient. Le coût de service est réparti entre les communes en fonction de leur utilisation du service.

En effet, l'instruction n'est pas un transfert de compétence. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions au maire qui reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

3. Modalités de fonctionnement

Une convention est conclue entre les communes et la communauté de communes pour fixer le cadre de cette intervention ainsi que les modalités de partage des coûts.

Le service commun prend en charge en qualité de service instructeur les actes suivants :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits « opérationnels » (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L. 410-1-a du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme et qui sont traités directement par les communes.

Pour une meilleure visibilité, il est proposé de constituer un budget annexe qui retrace l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes du service commun.

Les modalités de répartition des coûts se feront au prorata du nombre d'habitants.

- ▶ *Il est proposé au conseil municipal d'entériner la création d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'application du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 et d'autoriser le maire à signer les conventions nécessaires à la mise en place de ce service, ainsi que d'acter le transfert de plein droit d'un adjoint administratif territorial à la communauté de communes.*

DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat à certaines communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

VU cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes Creuse Grand Sud d'un service commun d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols,

VU l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme en l'application de l'article 134 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

DELIBERE ET DECIDE

DE CREER un service commun mutualisé « Instruction des ADS » avec les communes d'Aubusson, Felletin, Blessac, Moutier-Rozeille, Faux la Montagne, La Villedieu, Saint Alpinien, Saint Amand, Saint Marc à Frongier, Saint Marc à Loubaud, Saint Yrieix la Montagne et Vallière

D'ACTER la convention type régissant les principes de ce service entre la commune d'Aubusson et la communauté de communes Creuse Grand Sud

D'AUTORISER le président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants...)

D'ACTER le transfert de plein droit d'un adjoint administratif territorial à la communauté de communes Creuse Grand Sud à compter du 1^{er} juillet 2015

- ▶ **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que cette opération est neutre pour la Ville d'Aubusson puisque le coût estimé de l'adhésion est de l'ordre de 30 000 €, ce qui couvre le coût salarial et les frais de fonctionnement du service urbanisme municipal. L'objectif, dans une logique de mutualisation, est de venir en aide aux communes qui n'instruisaient pas.

3

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de la MEFAA au GIP
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson est issue de la loi n° 2005-32 de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Elle regroupe les différents acteurs de l'emploi au niveau local, et héberge une Cyberbase Emploi et une pépinière d'entreprise. La structure gestionnaire est organisée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dont Bernard JOMIER, le directeur de la MEFAA, est salarié.

Une convention doit intervenir entre la Commune d'Aubusson et le GIP MEFAA pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux.

DÉLIBÉRATION

VU les articles n° L311-10 et L311-10-1 du Code du travail, issus de l'article 1er de la loi n° 2005/32 du 18 janvier 2005 dite loi de cohésion sociale ;
VU la convention entre la Commune et le GIP MEFAA ;

► *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :*
D'APPROUVER la convention entre la Commune et le GIP MEFAA pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux.

► Adopté à l'unanimité

4

Objet : Participation au GIP MEFAA
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public(GIP) de la Maison de l'emploi et de la Formation pour l'Arrondissement d'Aubusson prévoit la répartition des charges de fonctionnement à hauteur de 80% pour l'Etat et 20% pour les communautés de communes et les communes, soit, pour la commune d'Aubusson, pour l'année 2015, la somme de 13 576€.

DÉLIBÉRATION

► *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **Autorise** le Maire à verser la participation municipale pour le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2015.

► Adopté à l'unanimité

5

Objet : Subvention au Tennis Club d'Aubusson

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VACHON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur l'adjoint au maire présente la demande de subvention présentée par le tennis club d'Aubusson Il propose à l'assemblée d'attribuer à l'association une subvention de 800 € pour 2015.

DÉLIBÉRATION

► *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **Autorise** le Maire à verser la participation municipale pour le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2015.

► Adopté à l'unanimité

6

Objet : Point d'information sur le contentieux Sources Sotec

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur général des services qui présente une synthèse de ce contentieux.

La commune d'Aubusson a conclu en octobre 2007 avec le groupement d'entreprises composé des sociétés Sources et Sotec TP, un marché de travaux portant sur la réhabilitation de la station d'épuration. La maîtrise d'œuvre de ce chantier était confiée au cabinet LARBRE Ingénierie.

Le 14 mai 2008, un ordre de service a été délivré aux entreprises pour arrêter les travaux suite au constat d'une fissuration du radier du bassin d'aération.

Le chantier a repris selon un nouvel ordre de service en date du 3 juin 2009.

La réception du chantier a été prononcée le 25 janvier 2011, alors qu'ils auraient dû l'être, sans aléa de chantier dès le 11 avril 2010.

La communes était fondée à estimer que la malfaçon constatée dans le déroulement du chantier était imputable aux entreprises.

Par la suite, les Sociétés Sources et Sotec ont cru devoir réclamer 132 808 € HT pour des pertes financières et 123 482 € correspondant à des révisions de prix, soit un total de 256 291 € HT.

La commune a refusé de procéder au paiement de ces sommes, estimant que le retard de chantier ne lui était pas imputable. Elle a en outre indiqué que le groupement SOURCES SOTEC avait manqué à ses obligations contractuelles et que la commune pourrait être fondée à faire usage du paiement de pénalités de retard conformément au cahier des clauses administratives du marché.

Les entreprises SOURCES et SOTEC TP ont saisi le tribunal administratif de LIMOGES le 28 octobre 2011 d'une requête visant à faire ordonner une mesure d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 5 janvier 2012, le juge des référés a fait droit à la demande des sociétés SOURCES et SOTEC et a désigné Alain GUENEGOU en qualité d'expert. L'objectif de l'expertise était de fournir au Juge des éléments de détermination des responsabilités dans le retard d'exécution du chantier et d'évaluer les préjudices.

L'expert a rendu son rapport le 21 février 2013. La commune a soulevé la nullité du rapport considérant que l'expert avait fait preuve d'un évident parti pris :

- Il a refusé d'instruire un dire contradictoire adressé par la commune le 2 octobre 2012, document particulièrement étayé, sans avancer d'argument.
- De fait, le principe du contradictoire n'était pas respecté dans cette procédure

Maître CLERC, conseil de la commune nous a informé le 15 avril 2015 que la cour administrative d'appel de BORDEAUX, venait de confirmer une décision de première instance et de rejeter la requête présentée par la SA SOURCES et la SAS SOTEC TP. Par ce jugement d'appel, les entreprises ne sont pas fondées à intégrer au sein de leur Décompte Général Définitif les pertes financières et révisions de prix qu'elles exigeaient de la commune.

7

Objet : Remboursement d'une carte de stationnement à un commerçant

Rapporteur : Mireille LEJUS

Madame l'adjointe au maire explique que l'hôtel de France a fait l'acquisition de cartes de stationnement réservées à un usage dans le quartier du quai des Îles pour les besoins de son établissement.

Or, du fait d'un dysfonctionnement sur les automates pour la lecture des cartes magnétiques, il n'a pas pu l'utiliser et demande le remboursement des sommes payées.

► ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- **Autorise** le remboursement à l'Hôtel de France des sommes payées pour l'acquisition de cartes magnétiques de stationnement.

► **Adopté à l'unanimité**

8

Objet : Adhésion au groupe de commande « accessibilité »

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

La commune dispose d'un certain nombre d'immeubles dont certains sont loués à des commerçants et destinés à l'accueil du public. Ils doivent donc faire l'objet de diagnostics en vue de leur mise en conformité au regard de la réglementation sur la mise en accessibilité.

La communauté de communes Creuse Grand Sud lance une consultation groupée pour la réalisation de ces diagnostics, afin de limiter les coûts.

► ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- **Autorise** l'adhésion de la commune d'Aubusson au groupement de commande « accessibilité »
- **Autorise** le maire à signer tous les documents utiles.

► **Adopté à l'unanimité**

Objet :	Dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires
Rapporteur :	Monsieur Michel MOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, a été mis en place le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Cet outil permet la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités et des actes budgétaires.

ACTES nécessite la passation d'un marché avec un « opérateur de transmission » (ou tiers de transmission), fournisseur de services de transmission électronique, ou un « opérateur de mutualisation » qui accompagne les collectivités dans leur projet global de dématérialisation.

Les avantages de la mise en place de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité sont :

- une simplification des échanges
- des échanges sécurisés
- des économies réalisées sur les coûts d'affranchissement et d'impression
- un gain de temps dû à une accélération des échanges avec la Préfecture

La Commune d'Aubusson est déjà entrée dans un processus de dématérialisation de la chaîne comptable et souhaite poursuivre la modernisation de ses pratiques. C'est pourquoi il est proposé de choisir un opérateur de transmission et de signer avec la Préfecture de la Creuse la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que l'avenant relatif aux actes budgétaires.

DÉLIBÉRATION

VU l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales validant le principe de la télétransmission ;

VU les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du CGCT disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

► ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :***

- **D'APPROUVER** le principe de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires,
- **DE DONNER** son accord pour la signature de la convention d'adhésion relative à la télétransmission ainsi que l'avenant relatif aux actes budgétaires,
- **D'AUTORISER** le maire à réaliser toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le choix d'un tiers de télétransmission.

► **Adopté à l'unanimité**

10

Objet : Désignation d'un coordonnateur d'enquête pour les opérations de recensement de la population 2016
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Deux évolutions majeures sont à noter car depuis 2015 chaque personne peut répondre au questionnaire du recensement par internet. Par ailleurs l'INSEE met à disposition des communes une application informatique spécifique qui simplifie la gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2016. Il est alors proposé de nommer Monsieur Joseph VADIC à cette fonction.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

► *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :*

- D'AUTORISER la nomination d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

- D'APPROUVER la rémunération proposée à ce dernier, soit la somme forfaitaire de 500€.

► Adopté à l'unanimité

11

Objet : Mise en place d'une borne d'accès Internet dans le cadre de la mise en place du référendum d'initiative partagée
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire indique que par un arrêté préfectoral n° 2015097-0006 en date du 7 avril 2015, la Commune d'Aubusson a été désignée pour mettre en place le référendum d'initiative partagée en tant que commune la plus peuplée de son canton. Le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 conformément à la loi organique n°2013-1114 du 6 septembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution.

Il précise qu'il s'agit de mettre à disposition des électeurs une borne d'accès à Internet dans la mairie pour que ceux-ci puissent déposer, sous forme électronique, leur soutien aux propositions de lois référendaires.

L'État soutient financièrement les communes désignées pour l'achat du matériel informatique dans la limite maximale de 850€.

DÉLIBÉRATION

VU la loi organique n°2013-1114 du 6 septembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015097-0006 du 7 avril 2015 établissant la commune la plus peuplée de chaque canton du Département de la Creuse ;

► **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE DONNER** son accord pour solliciter le soutien financier de l'État dans la mise en place de la borne d'accès à internet,

► **Adopté à l'unanimité**

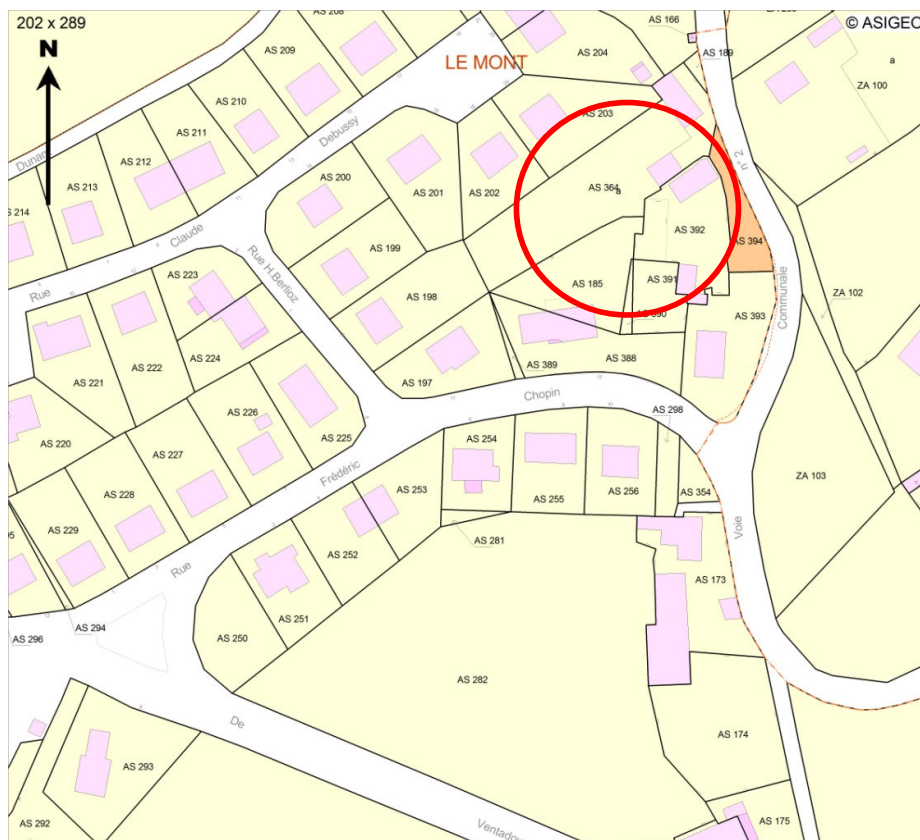
12

Objet : **Rapport complémentaire
Vente d'une parcelle**

Rapporteur : **Monsieur Gilles PALLIER**

Monsieur PRUGNAUD a manifesté son intérêt pour une parcelle cadastrée section AS n° 394 sis au Mont, propriété de la commune d'Aubusson.

Cette parcelle, d'une superficie de 286 m² pourrait être cédée au prix de 3 € le m², soit 858 €.



► **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'avenir de COLEGRAM et rend compte au conseil municipal des discussions engagées auprès du CH de Saint Vaury, gestionnaire de la structure.

Monsieur le Maire explique que lors de cette entrevue en présence des conseiller départementaux, la direction du CH a indiqué que toute la structure n'était pas menacée mais que les difficultés de recrutement d'un pédopsychiatre sont réelles. Monsieur le Maire indique qu'une piste de télémedecine a été proposée par les élus et que l'achat des équipements nécessaires pourrait être accompagné par la communauté de communes. Si cette piste retient l'intérêt de l'ARS, une incertitude demeure quant à son adaptabilité à la pratique de la pédopsychiatrie.

Monsieur PRADELLE fait état de sa perplexité face à cette solution. Il explique que le travail d'un psychiatre implique de créer un lien humain avec le patient et que le truchement de la télémedecine ne lui semble pas le mode de fonctionnement idéal pour le suivi des patients.

Monsieur CHARVILLAT souscrit à cette analyse.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur CHARVILLAT présente au conseil municipal une bouteille de vin de Bordeaux estampillée « Les tapisseries d'Aubusson ». Il explique que le producteur, qui n'est absolument pas installé dans la cité, profite de la notoriété de la Ville pour vendre un produit. Il ajoute que c'est une démonstration que le nom d'Aubusson dispose d'une renommée. Il explique qu'il regrette que la valorisation de la Ville ne puisse pas bénéficier d'un coup d'accélérateur alors que l'on s'apprête à accueillir des touristes notamment du fait de l'ouverture de la Cité internationale de la tapisserie.

Monsieur le Maire souscrit à l'idée qu'AUBUSSON est une marque et que le futur Office du tourisme intercommunal aura à travailler sur ce positionnement.

Monsieur CHARVILLAT émet l'idée d'une journée citoyenne pendant laquelle élus et habitants seraient invités à œuvrer de manière conviviale pour l'entretien de la Ville.

Madame LEONARD et **Monsieur le Maire** lui expliquent qu'ils ont évoqué cette idée juste avant la séance et que les communes d'Alsace expérimentent depuis bien longtemps ce dispositif. Monsieur le Maire souscrit à cette idée conjointe.

Monsieur CHARVILLAT souhaite que les élus de son groupe soient associés à cette réflexion et à sa mise en œuvre. Monsieur le Maire répond favorablement.